

222C0951
FR0014004J15-FS0292

28 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

I2PO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 avril 2022, complété par un courrier reçu le 28 avril, la société de droit du Delaware Angelo Gordon & Co., L.P.¹ (The Corporate Trust Company, Corporate Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds AG Super Fund Master, L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société I2PO et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 985 121 actions I2PO représentant autant de droits de vote, soit 5,77% du capital et 6,66% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions I2PO sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 004 998 « *market warrants* » portant sur 334 999 actions I2PO, 3 « *market warrants* » donnant droit à une action I2PO au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle, arrivant à échéance le 21 juillet 2026³.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager or advisor* » pour le compte du fonds AG Super Fund Master, L.P.

² Sur la base d'un capital composé de 34 374 998 actions représentant 29 791 664 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. caractéristiques des « *market warrants* » dans le prospectus visé par l'AMF sous le numéro 21-316 en date du 13 juillet 2021.